

COMMUNE DE SAINT GAL

Séance du 15 avril 2022

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 11/04/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le quinze avril à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER</i>
Présents : 5	
Votants : 7	Présents : Jean-Luc GOAREGUER, Elise BOUQUET, Chrystel VALLY, Stéphane DIET, René AMARGER
Pour : 7	Représentés : Nadine BEUFILS par Chrystel VALLY, Laure LAMETH par Jean-Luc GOAREGUER
Contre : 0	
Abstentions : 0	Excusés :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Chrystel VALLY

Objet : Vote des taux d'imposition - 2022_DE_012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés l'année précédente.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant les taux des taxes directes locales votés pour l'exercice précédent.

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du présent budget.

Après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2022 comme suit :
 - * taxe foncière sur propriété bâtie, taux de 37,04 %
 - * taxe foncière sur propriété non bâtie, taux de 96,70 %

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Luc GOAREGUER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25/ 04/ 2022 et publié ou notifié le 15/ 04/ 2022
--

